

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 4 novembre 2011.

L'an deux mil onze, le 4 novembre, à 20 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard REGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26/10/2011

Date d'affichage : 17/11/2011

PRESENTS : B. REGARD, M. MASSON, V. BOUVRET, J.C. LAMY-QUIQUE, J.L. PROST, N. MARCHAND, T. MONNIER-BENOIT, E. BARBE.

EXCUSES : J. PUTELAT qui donne procuration à J.C. LAMY-QUIQUE, P. SCHIAVI qui donne procuration à V. BOUVRET, E. PICHON qui donne procuration à J.L. PROST.

ABSENTS : S. NIVEAU

Secrétaire de séance : Véronique BOUVRET.

APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/09/2011 :

Adopté à l'unanimité sans remarque.

2011-054 : FINANCES : ligne de trésorerie : renouvellement :

Cette question est ajournée. L'échéance du contrat est au 7/01/2012 et la banque ne souhaite pas faire une proposition deux mois auparavant. Cette question sera soumise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal

2011-055 : CRECHE « les Petits Randonneurs » : avance trésorerie :

Le Maire rappelle que la commune a versé pour l'année 2011 la somme de 89 400 € à l'association « LES PETITS RANDONNEURS » pour le fonctionnement de la crèche. Cette somme a été versée en quatre fois en fonction du besoin de trésorerie de l'association.

Le trésorier de l'association « les Petits Randonneurs » demande le versement d'un acompte de 40 000 € en janvier sur l'aide financière attribuée par la Commune pour l'année 2012.

Le Maire propose d'accéder à la demande de l'association.

Le Conseil Municipal, vu l'avis des membres des commissions « FINANCES » et « GARDERIE-CANTINE-CRECHE », après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 40 000 € à l'association « les Petits Randonneurs » dès janvier 2012 sur le montant global de la subvention 2012.
- Charge le Maire d'effectuer le virement.

2011-056 : FINANCES : TARIFS COMMUNAUX : actualisation 2012 :

Arrivée de Nolwenn MARCHAND.

Le Maire propose de procéder à l'actualisation des différents tarifs communaux en s'appuyant sur les avis donnés par les membres des différentes commissions concernées.

Il rappelle que les tarifs concernant le déneigement, leur actualisation annuelle est basée sur la valeur de l'indice INSEE TP01.

Après étude du bilan financier 2011, les membres de la commission « Garderie, cantine, crèche et vie scolaire » confirment leur décision de 2010 tendant à appliquer une augmentation de 0.20 € par repas pour 2012.

Le Conseil Municipal, vu les avis des commissions Finances et Vie scolaire, Garderie, Cantine, et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs communaux ci-annexés à compter du 1^{er} janvier 2012

TARIFS COMMUNAUX							
CIMETIERE	2006	2007	2008	2009	2010	2011	projet 2012
Concessions 15 ans / 2 m2	250	250	256.25	264.00	268.00	272.00	276.00
Concessions 15 ans / 4 m2	344	344	352.60	363.20	368.60	374.15	380.00
Concessions 30 ans / 2 m2	344	344	352.60	363.20	368.60	374.15	380.00
Concessions 30 ans / 4 m2	430	470	481.75	496.20	503.65	511.20	519.00
Colombarium + concession 30 ans	250	300	307.50	316.70	321.50	326.30	331.00
Caveau 1 place (hors concession) 2 m2		1 200	1 230.00	1 266.90	1 285.90	1305.20	1325.00
Caveau 2 places (hors conc.) 2 m2 (superp)		1 750	1 793.75	1 847.50	1 875.20	1903.30	1932.00
PARKING-DROIT DE PLACE							
Location Parking (longue durée) (le mois)	33.00	34	34.50	35.50	36.00	36.55	37.10
Location Parking (occasionnelle) (la semaine)	33.00	34	34.50	35.50	36.00	36.55	37.10
Location Parking à l'année						400.00	406.00
Droit de place (le m2/jour)	1.80	2	1.90	2.00	2.05	2.10	2.15
ACCUEIL DE LOISIRS							
Cantine (un enfant) repas+animation pause méridienne	3.74	4	4.00	4.10	4.15	4.35	4.55
Cantine (plus de un enfant) repas+animation pause méridienne	3.40	4	3.70	3.80	3.85	4.05	4.25
Garderie (la vacation)	2.90	3	3.10	3.20	3.25	3.30	3.35
Garderie à l'heure (tarif de base avec tarifs modulés en fonction des ressources)						1.53	1.55
PATINOIRE							
Droit d'entrée							
Gratuit pour les enfants jusqu'à 4 ans							
individuel enfant (jusqu'à 15 ans)				3.20	3.20	3.20	3.2
Individuel adulte				4.50	4.50	4.50	4.5
Groupe (enfant et adulte)				2.10	2.10	2.10	2.1
Scolaire (gratuit pour école Prémanon)				1.50	1.50	1.50	1.5
Carte 10 entrées enfant				25.00	25.00	25.00	25
Carte 10 entrées adulte				40.00	40.00	40.00	40
Abonnement annuel enfant extérieur				40.00	40.00	suppression	suppr
Abonnement annuel enfant Prémanon				30.00	30.00	suppression	suppr
Abonnement annuel adulte extérieur				80.00	80.00	suppression	suppr
Abonnement annuel adulte Prémanon				60.00	60.00	suppression	suppr
Abonnement adulte (patins gratuits pour Prémanon)						60.00	60
Abonnement enfant (patins gratuits pour Prémanon)						30.00	30
Location patins				2.10	2.10	2.10	2.1

Affûtage patins				2.40	2.40	2.40	2.4
Location piste annuelle (Curling)				570.00	570.00	570.00	570
Boissons chaudes				1.00	1.00	1.00	1
Boissons froides				1.50	1.5	1.50	1.5

TARIFS COMMUNAUX							
LOCATION SALLES	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Projet 2012
Location Chalet des tuffes	32.00	32	32.80	33.80	34.30	34.80	35.30
Salle Hors Sacs Adulte ou mezzanine patinoire	1.70	1.70	1.75	1.80	1.85	1.90	1.95
Salle Hors Sacs Enfant ou mezzanine patinoire	0.80	0.80	0.85	0.90	0.95	0.95	0.96
Salle Hors Sacs Location Résident (24 h)	88.00	89.00	91.25	94.00	95.00	96.45	97.90
Salle Hors Sacs Location Extérieur (24 h)	132.00	134.00	137.35	141.00	143.00	145.15	147.30
Salle Hors Sacs Location (à l'heure)	11.00	11.00	11.30	11.60	11.75	11.95	12.15
Salle Polyvalente Location Résident (24 h)	132	134	137.35	141.50	143.60	145.75	147.95
Salle Polyvalente Location Extérieur (24 h)	198	200	205.00	211.00	214.00	217.20	220.45
Salle Polyvalente Location Tennis (à l'heure)	11.00	11.00	11.30	11.60	11.80	12.00	12.20
Salle Polyvalente Location Autre (à l'heure)	16.50	16.50	16.90	17.40	17.70	18.00	18.30
Salle de Réunion (centre sportif)	44.00	44.50	45.60	47.00	47.70	48.40	49.15
Nettoyage salle Polyvalente	30.00	30.50	31.25	32.20	32.70	33.20	33.70

2011-057 : FINANCES : avenant n° 8 au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique :

- VU la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement de la montagne,
- VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU le contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique établi le 20 novembre 2003 entre la Commune de PREMANON et la société Mixte SOGESTAR et notamment l'article 8 de cette convention qui prévoit chaque année une révision des tarifs de prestation,
- APRES avoir consulté la SOGESTAR qui a donné son accord,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le projet d'avenant n° 8 proposé qui sera appliqué pour l'hiver 2011/2012, et adopte les tarifs suivants :

	Tarifs 2008/2009	Tarifs 2009/2010	Tarifs 2010/2011	Tarifs 2011/2012
Petits soins	43	44	45	45
Zone rapprochée	177	182	184	186
Zone éloignée	307	315	318	322
Hors piste	613	629	636	643
Pisteur secouriste	31	32	32	33
Engin de damage avec chauffeur	84	86	87	88
Motoneige ou quad avec chauffeur	132	135	137	138

- Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique.

N. MARCHAND apporte l'information sur l'obligation d'utiliser du fuel routier (au lieu du rouge) pour tous les véhicules à compter de fin 2011 ce qui entraînera une augmentation du coût de fonctionnement des engins ce qui sera très certainement répercutée sur les différents tarifs. Le Maire précise que ces tarifs ne seront pas très impactés car ces secours entraînent peu de déplacement avec dameuse. Par contre, concernant le damage des pistes, le coût de fonctionnement des engins sera plus important.

2011-058 : FINANCES : frais de secours sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs : fixation des tarifs :

Le Maire rappelle que l'article 54 de la Loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 autorise les Communes à rendre payant les secours engagés pour toutes activités sportives ou de loisirs,

- CONSIDERANT que la Commune a signé un contrat de distribution des secours sur ses domaines alpin et nordique missionnant la SOGESTAR pour assurer les opérations de secours en son nom,
- VU l'avenant n° 8 accepté par le Conseil Municipal en date du 4 novembre 2011,
- CONSIDERANT les tarifs appliqués par la SOGESTAR pour assurer cette prestation pour l'hiver 2011/2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'utiliser le droit conféré par la Loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 l'autorisant à rendre payant les secours engagés pour toutes activités sportives ou de loisirs,
- Fixe à l'unanimité les tarifs ci-après, applicables à compter de ce jour, sur les domaines alpin et nordique, et ce pour toute la saison d'hiver 2011-2012:

. petits soins (catégorie 1) :	49.00 €
. zones rapprochées (catégorie 2) :	201.00 €
. zones éloignées (catégorie 3) :	347.00 €
. zones hors piste (catégorie 4) :	695.00 €

Recherche : tarif annexé sur la grille suivante de mise à disposition de matériel et de personnel (catégorie 5) :

- Pisteur secouriste : 36.00 € l'heure
- Motoneige ou quad avec chauffeur : 95.00 € l'heure
- Engin de damage avec chauffeur : 149.00 € l'heure

Toute heure débutée est due.

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 10/12/2008, relative aux frais d'évacuation par ambulance consécutive aux secours organisés sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs. Un tarif unitaire et forfaitaire de 486 € est appliqué pour toute évacuation quelle que soit sa destination. Une convention pour l'évacuation des blessés à destination d'une première structure médicale a été signée avec la société AMBULANCE DES 4 VILLAGES, pour une durée de 5 années, à compter de la saison d'hiver 2008-2009, soit jusqu'à la saison 2013-2014.

2011-059 : URBANISME : Aménagement centre du village : désignation cabinet architecte-urbaniste :

La commune a relancé la consultation auprès de sept cabinets d'architecte-urbaniste pour l'étude d'aménagement du centre du village.

4 cabinets se sont excusés de ne pouvoir répondre à l'offre en raison d'une surcharge de travail. Les cabinets ABEST d'UGINE (74) et REDD de STRASBOURG (67) ont déposé une offre.

La commission urbanisme avec l'appui de la DDT et du PNR ont analysé les offres reçues, le 28/10, et proposent de retenir le cabinet REDD. L'approche environnementale (hiérarchisation des circulations, gestion de l'eau, qualification des espaces publics, renfort des services, ..) et la pluridisciplinarité de l'équipe du cabinet REDD ont favorisé ce choix.

Le Maire propose d'entériner le choix de la commission et de solliciter une subvention au titre de la DTER à la préfecture, au titre du FRAU à la Région Franche-Comté et au titre de l'atelier Montagne à la DDT.

Le conseil municipal, vu l'avis de la commission Urbanisme et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de retenir le cabinet REDD dont le siège social est à STRASBOURG (67000) 12 rue Ehrmann, associé à Samuel LOLLIER, ingénierie, pour l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle du centre-bourg, pour un montant total HT de 30 100 €.
- Sollicite de la part de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DETR, au taux de 20 %, sur un montant prévisionnel de 30 100 € HT soit un montant de subvention de 6 020 €.
- Sollicite la Présidente de la Région Franche-Comté l'octroi d'une subvention, au titre du Fonds Régional d'Aménagement Urbain, au taux de 40 % soit un montant de subvention de 12 040 €.
- Sollicite la Direction Départementale des Territoires l'octroi d'une aide financière, au titre de l'atelier MONTAGNE, d'un montant forfaitaire de 6 000 €.
- Déclare que la Commune s'engage à financer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune. Dans l'éventualité où les subventions ne seraient pas à la hauteur des montants sollicités, la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Approuve le plan de financement joint à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2011-060 : URBANISME : FISCALITE : vote du taux de la taxe d'aménagement :

Le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Le Maire précise que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux (et les exonérations éventuelles) fixé pourra être modifié tous les ans.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, vu l'avis de la commission « FINANCES » et après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4%. Ce taux s'appliquera à compter du 1^{er} mars 2012.

2011-061 : VRD : Classement de diverses voiries, déclassement et aliénation du chemin des Frênes :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la voirie routière (articles L141.3 et R141.4 à R141.10)

Vu la délibération en date du 27 juillet 2011

Vu l'arrêté municipal du n° 055/2011 du 29/09/2011 soumettant à l'enquête préalable le dossier de classement dans la voirie communale.

Vu le registre d'enquête clos le 28 octobre 2011 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, le classement dans la voirie communale les différentes voies répertoriées au dossier d'enquête publique.

DECIDE, par 10 voix pour et 1 abstention, le déclassement dans le domaine privé communal du chemin des Frênes, en soulignant la nécessité de laisser l'accès aux services publics et à ERDF pour se rendre au transformateur électrique situé au droit du chemin.

DECIDE, par 10 voix pour et 1 abstention, de procéder à l'aliénation du chemin des Frênes, répertorié dans la pièce n° 4 du dossier d'enquête publique. La vente s'effectuera sur la base de cinq euros (5 €) le mètre carré soit la somme de 6 475 € (1 295 m²) à laquelle s'ajouteront les frais liés à l'enquête publique (géomètre, frais d'insertion, commissaire enquêteur, frais administratifs).

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à ces décisions et à cette aliénation.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

2011-062 : AFFAIRES SCOLAIRES : convention avec ARCADE pour le transport collectif périscolaire

Dans le cadre du transport des élèves des écoles primaires publiques pour l'utilisation de la piscine de MORBIER, ARCADE a conclu un marché « transport périscolaire » le 1^{er} septembre 2011 allant jusqu'au 10/07/2016.

ARCADE assure le règlement auprès du transporteur, dans la limite de 8 séances par classe, du CE1 au CM2, et par année scolaire, pour le compte des communes utilisatrices et refacture ensuite à chaque commune la quote-part lui incombant.

Afin de ne pas défavoriser les communes les plus éloignées, le coût global du service de transport est mutualisé et payé par chaque commune en fonction de sa population DGF.

Le Maire propos d'accepter les termes de cette convention.

Le Conseil Municipal, vu l'avis des commissions Finances et garderie, vie scolaire, et après en avoir délibéré,

- Donner à l'unanimité son accord pour la signature de la convention entre ARCADE et la Commune de PREMANON pour le transport collectif périscolaire.
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2011-063 : BATIMENTS COMMUNAUX : POLE PETITE ENFANCE : Aménagement préau : demande subvention au titre de la réserve parlementaire et auprès du conseil général :

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 27/05/2011 dans laquelle l'assemblée a décidé de procéder aux travaux d'aménagement du préau du Pôle Petite Enfance pour créer une salle dédiée aux activités de l'accueil de loisirs.

Une esquisse d'aménagement et un estimatif du montant des travaux a été effectué par l'atelier d'architecture A.ddi.C't de Lons le Saunier.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à environ 48 800 € HT auquel s'ajoutent les honoraires (architecte, économiste, BET) d'un montant de 9 280 € HT. Le Maire propose de demander à l'architecte de préparer le DCE.

Le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Madame Marie-Christine DALLOZ, Députée, et auprès du Président du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Confirme à l'unanimité son accord pour la transformation du préau du pôle petite enfance en une salle pour les activités de l'accueil de loisirs et donne son accord pour la réalisation du DCE.
- Sollicite à l'unanimité auprès de Madame Marie-Christine DALLOZ, Députée, une aide financière d'un montant de 10 000 €, au titre de la réserve parlementaire, pour financer une partie des travaux d'aménagement du préau du Pôle Petite Enfance.

- Sollicite de la part de Monsieur le Président du Conseil Général, une subvention au titre de l'ADCJ 2012, au taux de 20 % soit un montant de 11 616 €.
- Approuve le plan de financement joint à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT PREAU PPE

Dépenses :

- Travaux	48 800.00 €
- Honoraires	9 280.00 €

Recettes :

- Subvention D.E.T.R.	20 %	11 616.00 €
- Réserve parlementaire		10 000.00 €
- Conseil Général	20 %	11 616.00 €
- Fonds propres Commune		24 848.00 €

M. MASSON informe les membres présents de l'installation d'une barrière bois entre la cour du PPE et la propriété SCHWINN, conformément aux engagements de la Commune. La clôture grillage qui était installée jusqu'à présent sera remplacée à l'extrémité du mur du cimetière.

2011-064 : INTERCOMMUNALITE : SYNDICAT MIXTE CANTON DE MOREZ : Plateforme bois énergie : transfert de compétence

M. MASSON donne les raisons des motivations de créer une plateforme bois intercommunale justifiée par l'augmentation du nombre des chaufferies bois et de la présence de forêt sur le Haut Jura avec du bois de grande qualité. L'installation de cette plateforme est envisagée sur la Commune de LA MOUILLE. Le stockage est prévu pour alimenter les chaufferies actuelles (besoin de 4 500 m3). Sa capacité est de 5 000 m3.

Si d'autres chaufferies bois voient le jour, il s'avérera nécessaire de créer une seconde plateforme qui pourrait être sur le secteur du Haut-Jura pour limiter les déplacements des camions de livraison. Il convient donc de réfléchir dès à présent à trouver ce lieu.

La prévision du prix de vente du bois décheté est d'environ 103 € la tonne y compris l'amortissement des biens.

Au sein du syndicat mixte du canton de Morez, une discussion a porté sur la qualité du bois. Certains élus sont favorables à n'utiliser que du bois noble (hêtre) et délaissier les houpiers, branches, ... ce qui n'était pas la position générale lors des premiers débats. Il semble tout de même qu'il sera possible d'utiliser à la fois du bon bois et les restes des coupes.

Une question reste en suspend par rapport à l'approvisionnement du bois ; en effet, le code des marchés publics soumet les achats à un appel d'offres. Lors d'une consultation, du bois d'un autre massif pourrait être acheté ce qui engendrerait de longs déplacements contraire au projet de développement durable. Une solution, qui reste à étudier, pourrait passer par la livraison du bois directement par les communes propriétaires à la plateforme.

VU les statuts du syndicat mixte du canton de MOREZ et en particulier à l'article 2, compétence à la carte : construction, aménagement, entretien et gestion des installations de production de bois énergie,

VU le projet de construction d'une plateforme bois énergie par le syndicat mixte du canton de MOREZ,

VU les propositions faites lors du conseil syndical du syndicat mixte du canton de MOREZ, en date du 25 octobre 2011, et en particulier la proposition numéro trois concernant le financement de l'emprunt prévisionnel nécessaire à la réalisation de la construction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de transférer la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des installations de production de bois énergie au syndicat mixte du canton de MOREZ
- Demande, à l'unanimité, au conseil syndical du syndicat mixte du canton de MOREZ de bien vouloir accepter l'adhésion de la commune de PREMANON à la compétence susmentionnée.

2011-065 : AFFAIRES FONCIERES : acquisition terrain AO 488 :

Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place des conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la Commune, il a dû être procédé à l'acquisition d'une partie du terrain de M. André VANDEL, au droit du chemin d'Amont.

La Commune a fait procéder à la délimitation de l'espace souhaité, en accord avec le propriétaire et l'exploitant du terrain.

Le géomètre a dressé un plan de division et de bornage et le Maire propose de régulariser la vente de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle cadastrée section AO n° 488 d'une superficie de 185 m² au prix principal de 925 €, appartenant à M. André VANDEL domicilié à PREMANON 100 chemin du bec de Perroseys,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Maire fait part de la deuxième rencontre des quatre cabinets d'architectes retenus pour le concours de réhabilitation du bâtiment de sports et de loisirs et du musée des mondes polaires. La remise des offres est fixée au 19/12 et la désignation du lauréat aura lieu le 2/02.

Le Maire va solliciter la communauté de communes afin d'avancer sur le plan de financement et dissocier la part communauté de communes de la part communale. Le début des travaux est prévu pour 2013 avec un achèvement en 2014.

N. MARCHAND précise que le PNR soutient les projets des bâtiments à ossature bois, par une aide à l'ingénierie. Compte tenu du dossier de consultation, il faut attendre de connaître le nom du gagnant du concours pour voir si la solution bois est retenue.

J.L. PROST demande qui a posé des panneaux signalétiques dans le secteur des Jouvencelles car la hauteur est très insuffisante par rapport au déneigement et ces panneaux seront abimés lors du passage des engins. Le Maire précise que ce sont les services du conseil général qui ont installé ces panneaux. Il rappelle également que le panneau indiquant LES RIVIERES, à hauteur de la maison d'habitation de J.L. Prost a disparu. Il semblerait que ce soit à l'occasion des travaux de nettoyage et d'amélioration du fossé par les services du conseil général qu'il ait disparu. A voir avec le centre routier de St Laurent.

J.L. PROST rappelle le concert de la chorale du Mont Fier samedi 5 novembre à 20h30 à la salle hors sac. La chorale de BELLEFONTAINE participera également à ce concert.

T. MONNIER-BENOIT rappelle la sortie du bulletin municipal pour le 15/12 et demande aux élus qui souhaitent écrire un article de le rendre pour le 20/11 au plus tard.

N. MARCHAND a rencontré Mme ROMAND qui lui a fait part de la destruction de « l'auge du gouverneur » par un tracteur. Cette auge est située dans le dernier virage de l'extrémité du chemin des Maquisards. Elle souhaiterait que cette auge en bois puisse être restaurée et remise en service. Pour cela, elle est prête à donner du terrain et du bois. Le Maire propose de donner une suite favorable et rencontrer les personnes qui pourraient réaliser cette auge.

J.C. LAMY-QUIQUE a constaté qu'une barrière a été mise en travers du chemin rural, à l'extrémité du chemin des Maquisards, et qui conduit à la ferme, à hauteur du ruisseau. Le Maire répond que ce chemin n'a pas à être obstrué mais c'est sans doute en raison des travaux qui sont en cours de réalisation.

La séance est levée à 22 H 35.